

Date : 24/11/2025

Numéro : 44/2025

Séance du 24 novembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 4

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Pascale PERIER, Florence BOURNAT, Claudie JOBARD, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRE, Christophe JACQUEMARD, Gérald NEVORET,

Absents excusés : Mr Guy CONON, Mme Manon JOLIVET.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL, François MAUCHAND, Mickael PAVAT.

Pouvoirs : Manon JOLIVET a donné pouvoir à Jean-François SIRANDRÉ, Guy CONON a donné pouvoir à Patrick CHARLES

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

DATE DE LA CONVOCATION

07/11/2025

DATE D’AFFICHAGE

28/11/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Affaires générales- Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la **CNP ASSURANCES/RELYENS** pour les collectivités employant au moins **20 agents CNRACL** et de **WTW / AG2R** pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance **le 31 décembre 2025**.

Conformément à la délibération n° **CA-2024-032** du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029**.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 071-217101708-20251124-44_2025-DE



Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles **L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12** et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération n° **34/2024 du 29 octobre 2024** donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du **10 juillet 2025**, informant la commune de Demigny de l'assureur attributaire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de **CNP ASSURANCES / RELYENS** pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la **CNRACL** et à **l'IRCANTEC** à compter du **1er janvier 2026**.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la **CNRACL** est de **5.56%** avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à **l'IRCANTEC** est de **1.14%** avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

- **AUTORISE** la Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- **RAPPELE** que les crédits sont prévus au budget.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutif

La Maire, Marie-Laure DILLON

